

VOUS ÊTES IMPORTATEUR OU FABRICANT ?

VOUS ÊTES PEUT-ÊTRE CONCERNÉ PAR LA "R.E.P."

"LA R.E.P.", QU'EST-CE QUE C'EST ?



La **Responsabilité Élargie du Producteur** est une réglementation provinciale qui impose aux importateurs et/ou fabricants des produits ci-après, à être titulaire d'un plan de gestion agréé par les provinces.

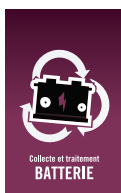
Le plan de gestion détaille la méthode et le financement de la collecte et du traitement des déchets issus des produits (liste ci-après) que vous avez mis sur le marché. Ce plan de gestion peut être individuel (dépôt à la province) ou collectif (adhésion à un Eco-organisme).

QUELS SONT LES PRODUITS SOUMIS À CETTE RÉGLEMENTATION ?



Collecte et traitement
PILES

Les piles et
accumulateurs
au Lithium



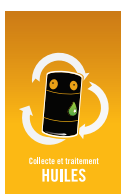
Collecte et traitement
BATTERIE

Les batteries
au Plomb



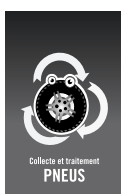
Collecte et traitement
**DÉCHETS ÉLECTRIQUES
& ÉLECTRONIQUES**

Les équipements
électroniques et
électriques



Collecte et traitement
HUILES

Les huiles de
moteur



Collecte et traitement
PNEUS

Les pneus



Collecte et traitement
VÉHICULES

Les véhicules

ET SI JE NE RÉPONDS PAS À MES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ?

Vous risquez :



Amende de
8.925.000 FCFP

ET/OU



2 ans
d'emprisonnement
selon l'article 424-9 du code de
l'environnement des provinces.

COMMENT ADHÉRER À TRECODEC ?

Contactez-nous au 05.28.28.

L'équipe Trecodec est à votre disposition.
Pour plus d'informations, contactez-nous.



N° Vert 05 28 28

www.trecodec.nc